

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOUVELLE- EGLISE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de février à 19 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick WAY.

Convocation du 17/02/2023

Délibération
n°03/2023

Présents : WAY Patrick, DAULLE François, ROBE Jean-Michel, BIJOK Marie-Pierre, BOMBLE Bernard, HANNEQUIN Christine, DELPLACE Marie, WULLENS Colette, TOUSSAINT Angéline, DUVAL Guy, ACCARY Frédéric, DRIEUX Eric et VERSTRAETE Sébastien.

Absente excusée : CANDAS Mathieu

Secrétaire de séance : BIJOK Marie-Pierre

Objet : Recensement de la population 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent recenseur pour la période du **19 janvier au 18 février 2023**.

L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes : ✓ Tournée de reconnaissance : **50,00 €** ; ✓ bulletin individuel : **1,20 €** ; ✓ feuille de logement : **0,70 €** ; ✓ **50,00 €** pour chaque séance de formation.

Madame Aurélie DRYEPONDT, a été nommée coordonnateur communal, aussi afin de lui indemniser ses participations aux réunions préparatoires et formations ainsi que le travail supplémentaire durant toute la durée de l'enquête, une indemnité complémentaire lui sera accordée ; le montant de celle-ci sera de **200,00 €** ; ses frais de déplacement lui seront également remboursés.

Accord unanime du conseil municipal

Fait et délibéré à Nouvelle-Eglise les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire, Patrick WAY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/P le

et publication ou notification le	Préfecture de ARRAS
	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2023 062-216206235-20230217-DE_2023_003-DE

